



Pourquoi une amende au patron

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 11 février 2007

Etant conducteur routier j'ai entendu dire que si j'étais pris à fumer j'étais passible d'amende 35 EUR et mon employeur aussi 135 EUR ou un truc dans le genre est-ce vrai ? Si oui je ne trouve pas cela normal

Réponse :

- L'amende de 35 Euros est celle que prévoit le code de la route ; elle ne concerne que le chauffeur en infraction.
- Si le camion est utilisé par une autre personne que son chauffeur attitré ou si des personnes sont amenées à y être transportées, le décret Bertrand y interdit la consommation de tabac. C'est alors à l'employeur de veiller à ce que la santé des personnes transportées dans le véhicule soit protégée et il est effectivement passible d'une amende de 135 Euros s'il ne réalise pas cette obligation.